

Point-clé des SDAGE		Bassin concerné (Références et page de l'orientation concernée)							
		SN	AP	LB	RMed	C	RM	AG	
IMPLANTATION DU PLAN D'EAU	Protection du lit mineur	Création de plan d'eau interdite en lit mineur			O1C-3 P.23	O6A-11 P.144			OC20 P.87
		Respect d'une distance minimale du lit mineur des cours d'eau pour l'implantation des plans d'eau							OC20 P.87
	Protection du lit majeur	Implantation hors lit majeur des rivières de 1 ^{ère} catégorie piscicole et têtes de bassins versant	O22 D104 P.95	O26 D45 P.27				T3,04.2 D6 P.83	
		Implantation hors lit majeur des rivières de 1 ^{ère} catégorie piscicole et têtes de bassins versant sauf si pas d'alternatives possibles							OC20 P.87
	Protection des zones à intérêt particulier	Implantation hors des ZNIEFF de type 1, réserves naturelles, zones concernées par des arrêtés de biotope ou des sites NATURA 2000	O22 D104 P.95						
		Implantation hors des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE)	O22 D104 P.95						OC20 P.87
		Implantation hors des zones définies comme réservoirs biologiques			O1C-2 P.23				OC20 P.87
		Implantation hors des cours d'eau identifiés en très bon état							OC20 P.87
	Protection des milieux aquatiques	Implantation hors des zones à faibles débits						T3,04.2 D6 P.83	
		Implantation hors des zones de répartition de l'eau (ZRE)			O1C-2 P.23				
		Implantation hors de zones où les plans d'eau sont déjà nombreux			O1C-2 P.23				OC20 P.87
	JUSTIFICATION DE LA CREATION DU PLAN D'EAU	Intérêt général			O1C-1 P.23			T3,04.2 D6 P.83	OC20 P.87
		Besoins AEP	O22 D105 P.95						OC20 P.87
		Intérêt économique			O1C-1 P.23			T3,04.2 D6 P.83	